



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées à l'effet que :

Le rôle de perception des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Ville de Drummondville, pour l'année 2022 a été complété conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* et est déposé à mon bureau situé à l'hôtel de Ville au 415 rue Lindsay.

Prenez également avis que l'envoi des comptes de taxes se fera dans les délais impartis.

Donné à Drummondville, Québec,
Ce 18 février 2022.

(Signé) BENOIT CARIGNAN, trésorier
Ville de Drummondville

Journal L'Express
Édition du 23 février 2022